



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2024

RÉSOLUTIONS 2024-63 À 2024-74 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **28 octobre 2024** à 17 heures 39, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis-Hughes à Laval et par vidéoconférence TEAMS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Saad Chafki	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante, par TEAMS
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mme	Josée Roy	directrice générale
Mme	Marie-Noëlle Legault	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée alors que Mme Marie-Noëlle Legault agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

La présidente déclare à l'assemblée que M. Dory Jade avait motivé son absence.

Ayant au moins une personne du public, la période de question leur étant réservée a donc lieu (la question est déposée au dossier de l'assemblée).

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2024

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 octobre 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2024-63 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 octobre 2024.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 septembre 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2024-64 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 septembre 2024.

LOCATION ET ENTRETIEN DE TOILETTES CHIMIQUES ET ENTRETIEN DE TOILETTES MOBILES À CHASSE D'EAU AVEC CHAUFFAGE - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE GFL ENVIRONNEMENTAL SERVICES INC. (2024-P-15)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour la location et l'entretien de toilettes chimiques et l'entretien de toilettes mobiles à chasse d'eau avec chauffage et que deux (2) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise GFL ENVIRONNEMENTAL SERVICES INC., aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2024-65

d'octroyer le contrat pour la location et l'entretien de toilettes chimiques et l'entretien de toilettes mobiles à chasse d'eau avec chauffage, d'une durée de (3) ans, assorti d'options pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise GFL ENVIRONNEMENTAL SERVICES INC., aux coûts tels qu'indiqués au tableau joint en annexe A, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution.

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

CONVENTION CADRE CONCERNANT DIVERS ACHATS REGROUPÉS POUR L'ANNÉE 2025 - APPROBATION

ATTENDU QUE dans le but de simplifier le processus d'obtention ou d'octroi de mandats dans le cadre d'achats regroupés entre les sociétés de transport en commun du Québec, les comités d'approvisionnement et de secrétaires de l'ATUQ ont établi une convention cadre qui crée des mandats réciproques entre les sociétés et qui en définit les obligations, les responsabilités et les intervenants de chacune des parties ;

ATTENDU QUE l'annexe 1 de cette convention identifie les mandataires et les mandants des ententes d'acquisitions et que l'annexe 2 identifie les dossiers pouvant faire l'objet d'un processus d'homologation qui pourront être initiés en 2025 ;

ATTENDU QUE ce projet de convention cadre est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Saad Chafki et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2024-66

d'approuver la convention cadre relativement à divers achats regroupés entre les sociétés de transport en commun du Québec, dont le texte final sera substantiellement conforme au texte déposé à la présente assemblée, et;

d'autoriser la directrice générale et la secrétaire corporative de la Société à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ladite convention.

LETTRE D'ENTENTE À LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL (CSN) - APPROBATION

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur principal, Ressources humaines, d'accepter la lettre d'entente à la convention collective de travail entre la Société de transport de Laval et le Syndicat des employés de bureau de la Société de transport de Laval (CSN), telle que négociée, dont copie est déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2024-67

d'approuver et d'adopter, telle que déposée à la présente assemblée, la lettre d'entente à la convention collective de travail entre la Société de transport de Laval et le Syndicat des employés de bureau de la Société de transport de Laval (CSN), en vigueur du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2026 ; et

que les personnes suivantes soient autorisées à signer cette dernière pour et au nom de la Société de transport de Laval :

- Jocelyne Frédéric-Gauthier – Présidente du conseil d'administration ;
- Josée Roy – Directrice générale ;
- Jean-François Trudel – Directeur principal, Ressources humaines ;
- Roberto Cardona, Chef, Infrastructures technologiques ;
- Joëlle Chevalier, Chef, Relations de travail et santé sécurité ;
- Andres Villatoro-Martinez, Conseiller, Relations de travail.

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 2 918 000 \$ - RÉOLUTION D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après la « Société ») entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, conformément aux règlements d'emprunt numéros E-72 et E-76 ;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 918 000 \$, datée du 7 novembre 2024 ;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2011-137 adoptée le 8 novembre 2011, la Société a mandaté le ministre des Finances du Québec afin de recevoir et d'ouvrir toutes telles soumissions pour et en son nom aux fins de financement, laquelle est toujours en vigueur ;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu les soumissions conformes ci-dessous :

1. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2025	182 000 \$	3,50000 %
2026	190 000 \$	3,55000 %
2027	197 000 \$	3,60000 %
2028	205 000 \$	3,70000 %
2029	2 144 000 \$	3,80000 %
Prix : 98,81420		Coût réel : 4,07352 %

2. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2025	182 000 \$	3,60000 %
2026	190 000 \$	3,55000 %
2027	197 000 \$	3,55000 %
2028	205 000 \$	3,65000 %
2029	2 144 000 \$	3,70000 %
Prix : 98,43400		Coût réel : 4,08242 %

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2025	182 000 \$	3,60000 %
2026	190 000 \$	3,55000 %
2027	197 000 \$	3,60000 %
2028	205 000 \$	3,70000 %
2029	2 144 000 \$	3,75000 %
Prix : 98,50000		Coût réel : 4,11354 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2024-68

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

que l'émission d'obligations au montant de 2 918 000 \$, de la Société de transport de Laval soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. selon les termes de la soumission ci-haut mentionnée ;

que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission ;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ;

que la trésorière de la Société soit et elle est par les présentes autorisée à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* ; et

que la présidente et la trésorière de la Société soient et elles sont par les présentes autorisées à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les obligations visées par cette émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 918 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 7 NOVEMBRE 2024 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Laval (ci-après la « Société ») souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 918 000 \$ qui sera réalisé le 7 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
E-72 Acquisition d'autobus 2020-2024	558 000 \$ Refinancement
E-76 Agrandissement phase 4	2 360 000 \$ Nouvel argent

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier lesdits règlements d'emprunt en vertu desquels ces obligations sont émises ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro E-76, la Société souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement ;

ATTENDU QUE la Société avait le 15 octobre 2024 un emprunt au montant de 3 098 000 \$ à refinancer, sur un emprunt original de 10 196 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros E-72, E-71, E-65, et E-63 ;

ATTENDU QU'un montant d'environ 2 478 000 \$ de la portion subventionnée est payé au comptant et le solde des règlements d'emprunt numéros E-71, E-65, et E-63 totalisant 61 000 \$ a été financé par le fonctionnement ;

ATTENDU QU'un refinancement est effectué pour 558 000 \$ pour le règlement d'emprunt numéro E-72;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 7 novembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la loi précitée, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt numéro E-72 ;

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Seta Topouzian et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2024-69

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 novembre 2024 ;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 mai et le 7 novembre de chaque année ;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7)* ;
- les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») et seront déposées auprès de CDS ;

**2024-69
(suite)**

- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, la présidente et la trésorière de la Société sont autorisés à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises* ;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, 3100, boulevard le Carrefour, bureau 110, Laval (Québec), H7T 2K7 ;
- les obligations seront signées par la présidente et la trésorière de la Société, cette dernière, tel que permis par la Loi, ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéros E-76 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 7 novembre 2024, le terme originel du règlement d'emprunt numéro E-72, soit prolongé de 23 jours.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-85 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 019 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 811 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES BATTERIES DES AUTOBUS HYBRIDES 2025 À 2026 - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Laval (ci-après « Société ») a été instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* ;

CONSIDÉRANT que la Société doit remplacer les batteries d'autobus hybrides durant la période 2025-2026, tel que prévu dans son programme d'immobilisations pour les années 2024-2033 ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'améliorer l'efficacité des opérations, d'assurer la livraison de l'offre de service, de préserver les actifs en éliminant des éléments en fin de vie utile et de réduire les coûts d'entretien annuel ;

CONSIDÉRANT que la Société, dans son programme d'immobilisations pour les années 2024-2033, a prévu des sommes pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'immobilisations a été adopté par le conseil d'administration de la Société le 4 décembre 2023 (résolution 2013-107) et approuvé par le conseil de la Ville de Laval le 12 décembre 2023 (résolution CM-20231212-1234) ;

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder à la réalisation du projet précité et, en conséquence, choisit de le financer par voie d'obligations ;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2024-70

d'approuver et d'adopter le « Règlement d'emprunt E-85 décrétant une dépense de 3 019 000 \$ et un emprunt de 1 811 000 \$ pour le remplacement des batteries des autobus hybrides 2025 à 2026 » ;

de permettre le financement d'un emprunt de 1 811 000 \$ pour une période maximale de cinq (5) ans ;

de mandater la directrice générale et la trésorière de la Société afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-85.

VIREMENT DE FONDS DE PLUS DE 200 000 \$ – APPROBATION DU VIREMENT DE FONDS V-37

ATTENDU QUE le budget des salaires des employés liés à l'entretien et à la réparation des véhicules pour l'année 2024 a été sous-évalué d'un montant de 944 000\$ dû à l'augmentation d'activités non prévues telles que les remplacements des turbos (entente ATUQ) et découlant de la contamination du carburant ainsi qu'en raison du manque de personnel (postes vacants), de l'absentéisme et des coûts liés aux salaires non capitalisés ;

ATTENDU QUE le budget des charges liées à l'entretien et à la réparation des véhicules pour l'année 2024 a été sous-évalué d'un montant de 1 073 000 \$ dû aux remplacements des turbos (entente ATUQ) non prévus, aux remplacements de certaines pièces d'autobus affectées par la contamination du carburant, à l'augmentation des prix lors de la signature de nouveaux contrats, ainsi qu'à des ajustements d'inventaire non prévus.

ATTENDU QUE le budget des charges liées au carburant pour l'année 2024 a été sous-évalué d'un montant de 521 000\$ dû au contexte économique actuel et à l'instabilité des marchés des prix du pétrole et de l'huile à chauffage affectant leur corrélation ;

ATTENDU QUE lors de la réunion du 21 octobre 2024, les membres du Comité d'audit et des finances ont été informés de ce virement ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'ajuster le budget de dépenses de la STL pour l'année 2024 et ainsi d'approuver un virement de fonds de 2 538 000 \$ à même la réserve statutaire et de le transmettre à la Ville de Laval pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2024-71

d'approuver le virement de fonds V-37 au montant de 2 538 000 \$ tel que déposé à la présente assemblée, afin d'ajuster le budget des activités financières de fonctionnement de la STL pour l'année 2024, et ;

de faire rapport et de demander l'approbation de cette opération auprès du comité exécutif de la Ville de Laval en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et celles concernant la Ville de Laval.

ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN 2024 À 2026 – APPROBATION

ATTENDU QUE suite de l'entrée en vigueur, en 2017, de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) est devenue propriétaire des équipements et infrastructures de nature métropolitaine ;

ATTENDU QUE la loi prévoit par ailleurs que l'ARTM peut confier à un organisme de transport en commun l'exploitation d'un équipement ou d'une infrastructure qui a un caractère métropolitain ;

ATTENDU QUE dès la fin de 2017, l'ARTM et la STL ont entamé des discussions relativement à la gestion des terminus, stationnements incitatifs et voies réservées situés à Laval et, en novembre 2017, l'ARTM a transmis à la STL une lettre d'intention de lui déléguer la gestion d'équipements métropolitains ;

ATTENDU QUE le 3 janvier 2018, par une lettre d'entente de principe, l'ARTM et la STL ont convenu des principales modalités de la délégation ;

ATTENDU QUE depuis 2018, les parties ont établi le détail du partage des responsabilités et la liste des équipements délégués à la STL a été modifié ;

ATTENDU QUE dès la fin de 2017, l'ARTM et la STL ont entamé des discussions relativement à la gestion de certaines billetteries et, le 22 janvier 2018, l'ARTM a transmis à la STL une lettre d'intention de lui déléguer leur gestion ;

ATTENDU QUE le 11 mai 2018, par une lettre d'entente de principe, l'ARTM et la STL ont convenu des principales modalités de la délégation de la gestion de certaines billetteries débutant au 1er juillet 2018 ;

ATTENDU QUE cette entente de principe prévoyait son remplacement ultérieur par une entente finale quant aux modalités détaillées du partage des responsabilités entre les parties ;

ATTENDU QUE cette entente finale, l'Entente pour la délégation des billetteries métropolitaines, est intervenue entre la STL et l'ARTM en juin 2022 et couvrait rétroactivement la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le projet d'Entente de délégation de gestion des équipements métropolitains remplace à la fois l'entente de principe du 3 janvier 2018 et l'Entente pour la délégation des billetteries métropolitaines de juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Saad Chafki et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2024-72

d'approuver le projet d'Entente de délégation de gestion des équipements métropolitains entre l'ARTM et la STL pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 incluant des renouvellements automatique d'année en année à moins d'un avis envoyé au moins 180 jours avant la date d'échéance, joint au présent sommaire décisionnel;

d'autoriser la directrice générale et la directrice générale adjointe, stratégie, projets et trésorière à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, l'Entente de délégation de gestion des équipements métropolitains entre l'ARTM et la STL dont le texte sera substantiellement conforme au projet déposé à la présente assemblée et;

2024-72

(suite)

d'autoriser la directrice générale et la directrice générale adjointe, stratégie, projets et trésorière à approuver toute modification à l'Entente, conformément à l'article 19 de celle-ci.

RÉGIME RÉTROSPECTIF – ANNÉE 2025 - ATTESTATION DU CHOIX DE LIMITE PAR RÉCLAMATION - ADOPTION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) doit, avant la fin de la présente année, faire parvenir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, une attestation du choix de la limite par réclamation pour la prochaine année, relativement aux accidents du travail et maladies professionnelles;

ATTENDU QUE le directeur principal, Ressources humaines, de la STL propose le choix de 9 fois la limite par réclamation (ou 900 %) puisqu'il constitue le choix le plus économique pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2024-73

d'exercer le choix de neuf (9) fois la limite par réclamation (900%), tel que proposé par la direction Ressources humaines, et;

d'autoriser la conseillère, santé et sécurité du travail de la STL à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le formulaire *Attestation du choix de la limite par réclamation* à être transmis à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, pour l'année 2025.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2024-74

de lever l'assemblée à 17h45.

Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente

Marie-Noëlle Legault,
secrétaire-corporative

Résolution : 2024-65
Tableau – Annexe A

C.02.01 Location et entretien régulier des toilettes chimiques en location (1er novembre 2024 au 31 octobre 2027) (lundi, mercredi, vendredi et dimanche)						A	B	C	D
Article	Description	Unité	Quantité (mois)	Prix (\$) mensuel	Montant Total (\$)				
1,01	Terrasse Dufferin	mensuel	36	572,00 \$	20 592,00 \$				
1,02	Pénitencier Saint-Vincent-de-Paul	mensuel	36	572,00 \$	20 592,00 \$				
1,03	Saint-Martin / Carole	mensuel	36	572,00 \$	20 592,00 \$				
1,04	Rue Bierville	mensuel	36	572,00 \$	20 592,00 \$				
1,05	Des Lacasse / Autoroute 335	mensuel	36	572,00 \$	20 592,00 \$				
1,06	Montgolfier / Notre-Dame	mensuel	36	572,00 \$	20 592,00 \$				
1,07	9e Avenue	mensuel	36	572,00 \$	20 592,00 \$				
1,08	Rue Séguin (Usine d'épuration)	mensuel	36	572,00 \$	20 592,00 \$				
1,09	Rue Justin (Hydro-Québec)	mensuel	36	572,00 \$	20 592,00 \$				
1,10	Terminus Haut-Saint-François	mensuel	36	572,00 \$	20 592,00 \$				
1,11	1000 place Paule Kane	mensuel	36	572,00 \$	20 592,00 \$				
1,12	4204 boul. Industriel	mensuel	36	572,00 \$	20 592,00 \$				
1,13	Arrêt Sylvie / Dandurand (645 rue Sylvie, Laval, QC)	mensuel	36	572,00 \$	20 592,00 \$				
1,14	Toilette chimique supplémentaire # 1 sur le territoire de Laval	mensuel	36	572,00 \$	20 592,00 \$				
1	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :							288 288,00 \$	
C.03.02 Entretien régulier et extérieur des toilettes électrifiées (1er novembre 2024 au 31 octobre 2027) (lundi, mercredi, vendredi et dimanche)									
Article	Description	Unité	Quantité	Prix (\$) mensuel	Montant Total (\$)				
2,01	Gare Ste-Rose	mensuel	36	623,00 \$	22 428,00 \$				
2,02	Gare Vimont	mensuel	36	623,00 \$	22 428,00 \$				
2,03	Gare Ste-Dorothée	mensuel	36	623,00 \$	22 428,00 \$				
2,04	Terminus Contant	mensuel	36	623,00 \$	22 428,00 \$				
2	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :							89 712,00 \$	
Articles sur demande									
Article	Description	Unité	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)				
3.01	Vidange supplémentaire Toilette chimique	unitaire	25	35,00 \$	875,00 \$				
3.02	Vidange supplémentaire Toilette électrifiée	unitaire	12	35,00 \$	420,00 \$				
3.03	Nettoyage des Toilettes chimiques supplémentaire	unitaire	50	35,00 \$	1 750,00 \$				
3.04	Nettoyage des Toilettes électrifiées supplémentaire	unitaire	50	35,00 \$	1 750,00 \$				
3.05	Relocalisation de Toilette chimique	unitaire	5	35,00 \$	175,00 \$				
3	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :							4 970,00 \$	
1+2+3	Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :							382 970,00 \$	
Location et entretien de toilettes chimiques, entretien de toilettes mobiles à chasse d'eau avec chauffage et articles sur demande Années optionnelles 1 et 2									
Article	Description	Unité	Quantité	Pourcentage (%)	Montant Total				
4,01	Pourcentage d'indexation applicable pour la première année optionnelle (2027-2028). Veuillez indiquer le pourcentage d'indexation dans la colonne C.	Global	1	1,5%	129 571,52 \$				
4,02	Pourcentage d'indexation applicable pour la deuxième année optionnelle (2028-2029). Veuillez indiquer le pourcentage d'indexation dans la colonne C.	Global	1	1,5%	131 515,09 \$				
4	Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :							261 086,61 \$	
1+2+3+4	Grand-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :							644 056,61 \$	